



Registre des délibérations du Conseil Communautaire Du 25 avril 2022 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Approbation du compte-rendu du 21 mars 2022</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	2
Administration générale.....	3
20220425_1 - Approbation du principe de relance d'une concession de service pour la gestion des structures d'accueil de la petite enfance et lancement de la procédure de mise en concurrence	3
20220425-02 – Marché de second-œuvre travaux de la Déchetterie de Peillonex – Proposition d'avenant ;	5
20220425-03 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire	6
Institutions politiques.....	7
20220425-04 – Modification statutaire du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe SRB : modification de compétence « RIVIERES » ;.....	7
20220425-05 – Modification statutaire du SIDEFAGE ;.....	8
20220425-06 – Modification statutaire du SYDEVAL (ex SIVOM de la région de Cluses) ;	8
Questions et Informations diverses	9



L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Mégevette, située sise 174 Route de la vallée du Risse à MEGEVETTE, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 19 avril 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués donnant pouvoir : 7
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSC, Jocelyne VELAT, Allain BERTHIER, Sabrina ANCEL, Elisabeth BEAUPOIL, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Franz LEBAY, Pascal POCHAT-BARON, Corinne GRILLET, Martial MACHERAT, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Gabriel MOSSUZ donne pouvoir à Sabrina ANCEL
Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS
Gérard MILESI donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON
Joël BUCHACA donne pouvoir à Martial MACHERAT
Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON
Marie-Pierre BOZON donne pouvoir à Franz LEBAY
Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Délégués absents :

Marion MARQUET

Antoine VALENTIN est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Antoine VALENTIN, représentant de la commune de SAINT-JEOIRE , est désigné à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 21 mars 2022

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 mars 2022 n'a pu être validé par le secrétaire de séance. Il sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire. Il est transmis pour information le compte-rendu règlementaire.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 11 avril 2022, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :



- APPROUVER une convention de partenariat de mise à disposition du personnel communautaire pour une durée de 2 mois à hauteur de 2 demi-journées par semaine à compter du 18 avril 2022 avec la commune de Saint-Jean de Tholome ;
- ACCORDER une subvention à hauteur de 3 000 euros à l'association du festival des chorales de Mégevette et SIGNER une convention de partenariat pendant 3 ans ;
- ACCORDER une subvention à hauteur de 500 euros à l'association des conciliateurs de justice. Il est diffusé une plaquette d'information ;

Administration générale

20220425_1 - Approbation du principe de relance d'une concession de service pour la gestion des structures d'accueil de la petite enfance et lancement de la procédure de mise en concurrence

La Communauté de communes est devenue compétente en matière de structures d'accueil collectif de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) d'intérêt communautaire depuis le 29 juin 2016. A ce titre, elle soutient les activités de 5 établissements situés sur son territoire en lieu et place des communes membres depuis cette date et assume la responsabilité d'établissements publics nouveaux de même nature :

- Le Multi-Accueil « Les Marmousets » situé à Viuz-en-Sallaz, d'une capacité de 18 places de 3 à 18 mois.
- Le Multi-Accueil « Fripouille » situé à Viuz-en-Sallaz, d'une capacité de 26 places de 18 mois à 4 ans.
- Le Multi-Accueil « La Vie-là » situé à Saint-Jeoire, d'une capacité de 40 places de 3 mois à 4 ans.
- Le Multi-Accueil « Les Rissons » situé à Onnion, d'une capacité de 20 places de 3 mois à 4 ans.
- Le Multi-Accueil « les Farfadets » situé à Fillinges, d'une capacité de 40 places de 3 mois à 4 ans.

Ces modes de garde représentent donc 144 places, auxquels on peut ajouter les modes d'accueil individuel comme les assistants maternels ou les gardes à domicile, et les structures d'accueil collectives privées comme les micro-crèches.

La mise en œuvre de la compétence par la CC4R appelle une réponse organisationnelle à la gestion des 5 crèches. A savoir :

- Les 4 établissements accueillant des jeunes enfants EAJE de Saint-Jeoire, Viuz-en-Sallaz et Onnion sont gérés en délégation de service public DSP par LA MAISON BLEUE. Cette DSP arrive à échéance au 31 décembre 2022.
- Un second contrat de DSP signé avec LA MAISON BLEUE pour l'exploitation de la structure de Fillinges arrive également à échéance au 31 décembre 2022.

Cette forme de délégation de service public consiste notamment dans leur exploitation, leur gestion et leur animation socio-éducative et pédagogique.

Après concertation avec la commission Petite Enfance et le bureau communautaire, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de relancer une procédure de contrat de concession de service de la forme de délégation de service public au vu du rapport joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des missions confiées au délégataire,

Compte tenu des contraintes liées à l'encadrement de jeunes enfants et le risque financier pour le gestionnaire, le recours à nouveau pour une gestion déléguée permettra une continuité de service public. La qualité du service



public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion de l'établissement et un ensemble d'obligations décrites dans le document de consultation, imposés au délégataire, organisme spécialisé dans l'accueil de la petite enfance. Cet organisme pourra être une entreprise, mais aussi une association, le secteur associatif ayant les capacités à porter un tel projet, avec l'encadrement renforcé que représente la concession de service.

Cette concession d'exploitation ne signifie pas pour autant que la CC4R perd tout contrôle sur l'exploitation des Multi-accueils. Elle dispose, au contraire, d'un devoir de contrôle formalisé notamment au travers de la communication de comptes rendus (comptes rendus annuels d'exploitation portant sur les conditions d'exécution du service et sur les comptes de l'opérateur) et de l'organisation de commissions de suivi. Les modalités et le niveau de contrôle pourront être renforcés contractuellement. Un niveau de détail plus fin du compte-rendu du délégataire ainsi qu'un renforcement des obligations en matière offriront les outils nécessaires à la CC4R pour assurer un contrôle renforcé, tant en matière technique que financière.

En outre, la CC4R définira précisément les caractéristiques attendues d'exécution du service public en déterminant notamment :

- La politique tarifaire ;
- Les principes cadres des amplitudes d'ouverture et des plannings d'utilisation par les différentes catégories d'utilisateurs ;
- Les conditions d'accueil, d'encadrement et d'animation pédagogique ;

La CC4R conservera à sa charge la maîtrise de l'organisation du service public, notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le délégataire.

L'article L.3114-7 du Code de la commande publique dispose que la durée du contrat de concession est limitée et déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Compte-tenu de l'absence d'investissements significatifs mis à la charge du délégataire, il est donc proposé de retenir une durée de cinq ans.

La Commission compétente pour les missions relevant des articles L.1411-5 et L.1411-6 CGCT est la Commission de Délégation de Services Publics, instituée par délibération N°20200722-05 relative à la désignation des membres de la commission des délégations de service public CDSP.

Vu les articles L1121-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le rapport ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

Considérant que les 2 contrats de concession de service sous forme de DSP arrivent à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il convient de relancer une procédure de mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation des 5 crèches du territoire ;

Oùï cet exposé, après avoir en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport de principe du président sur la relance d'une concession de services pour la gestion des 5 crèches du territoire ;
- DECIDE de renouveler une concession de service sous forme de DSP pour l'exploitation des 5 crèches publiques en gestion déléguée pour une durée de 5 ans à compter du 01^{er} janvier 2023 ;
- SE PRONONCE sur le principe d'un seul lot pour l'exploitation et la gestion des 144 berceaux existants avec modulation d'agrément pour les premières et dernières heures d'ouverture ;
- DECIDE que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat de concession de service de type affermage et comprendra deux clauses de réexamen en cours de contrat ;



- Une première clause liée à une modification de capacité d'accueil sur la crèche d'Onnion, passant de 20 à 24 places du fait de la construction d'une nouvelle crèche intercommunale sur la commune en remplacement de celle existante ;
- Une seconde clause comportant une extension de périmètre de délégation avec l'aménagement d'une micro-crèche sur Faucigny de 12 places dans la maison intercommunale située au bas du château ;
- AUTORISE Monsieur le président à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article 1411-1 du CGCT ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 avril 2022

20220425-02 – Marché de second-œuvre travaux de la Déchetterie de Peillonex – Proposition d'avenant ;

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'une procédure de marché public a été lancée pour la réalisation des travaux de second-œuvre de la déchetterie sur Peillonex et que les lots ont été attribués par délibérations des conseils communautaires de juin et octobre 2021 pour les lots suivants :

- Lot 1 – Charpente couverture zinguerie
- Lot 2 – Menuiseries extérieures
- Lot 3 – Cloisons
- Lot 4 – Menuiseries intérieures
- Lot 5 – Carrelages faïences
- Lot 6 – Peintures
- Lot 7 – Plomberie ventilation
- Lot 8 – Electricité chauffage
- Lot 9 – Menuiseries acier serrurerie
- Lot 10 – Métallerie quais

Lors de la réalisation des travaux, des modifications du projet sont apparues nécessaires ou opportunes.

Lot 8 : électricité chauffage

Un ajout concernant la fourniture et la pose du TGBT principal de la déchetterie pour l'arrivée générale électrique et le départ vers les équipements extérieurs afin d'assurer le fonctionnement des équipements électriques extérieurs a été validé, entraînant la modification suivante :



N° lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial HT	Montant initial TTC	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Nouveau montant total HT	Nouveau montant total TTC	% de l'avenant
1	Charpente couverture zinguerie	SAS LOQUET/SARL BOITEUX	118 796,42 €	142 555,70 €	940,00 €	1 128,00 €	119 736,42 €	143 683,70 €	0,79%
2	Menuiseries extérieures	MODERN ALU	12 630,00 €	15 156,00 €		0,00 €	12 630,00 €	15 156,00 €	0,00%
3	Cloisons	SOLA	21 345,42 €	25 614,50 €		0,00 €	21 345,42 €	25 614,50 €	0,00%
4	Menuiseries intérieures	MOULET ET CARRARA	7 757,50 €	9 309,00 €		0,00 €	7 757,50 €	9 309,00 €	0,00%
5	Carrelages Faïence	BOYER ET FILS	7 333,01 €	8 799,61 €		0,00 €	7 333,01 €	8 799,61 €	0,00%
6	Peintures	EMP	18 000,00 €	21 600,00 €		0,00 €	18 000,00 €	21 600,00 €	0,00%
7	Plomberie Ventilation	FL'EAU SANIT	25 491,00 €	30 589,20 €		0,00 €	25 491,00 €	30 589,20 €	0,00%
8	Electricité Chauffage	CARME/GROS	24 700,00 €	29 640,00 €	7 300,00 €	8 760,00 €	32 000,00 €	38 400,00 €	29,55%
9	Menuiseries acier Serrurerie	ROGUET	16 937,00 €	20 324,40 €		0,00 €	16 937,00 €	20 324,40 €	0,00%
10	Metallerie Quais	TECHNOGOCE	89 811,01 €	107 773,21 €		0,00 €	89 811,01 €	107 773,21 €	0,00%
			342 801,36 €	411 361,63 €	8 240,00 €	9 888,00 €	351 041,36 €	421 249,63 €	

Vu le code de la commande publique 2019 ;

Vu le projet d'avenant t du lot 8 - electricite ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant proposé relatif au lot 8 - ELECTRCITE CHAUFFAGE avec les entreprises CARME-GROS pour un montant de 7 300 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces avenants ;

Délibération transmise au représentant de l'État

Le 28 avril 2022

20220425-03 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire

Monsieur le président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire. Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que la prochaine réunion se tienne :

- Le Lundi 16 mai 2022 à la salle des fêtes de Ville-en-Sallaz ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du prochain conseil communautaire lundi 16 mai 2022 à la salle des fêtes de VILLE EN SALLAZ ;

Délibération transmise au représentant de l'État

Le 28 avril 2022



Institutions politiques

20220425-04 - Modification statutaire du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe SRB : modification de compétence « RIVIÈRES » ;

La Communauté de Communes Arve et Salève CCAS a demandé auprès du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe que la CCAS adhère directement au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3A. Il est proposé au comité de modifier les statuts du SRB afin de supprimer la compétence GEMAPI intégrée dans le point 1 relatif à la compétence « Rivières ». Il est également proposé d'approuver d'autres modifications liées à la mise à jour des statuts.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

VU les statuts du SRB ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) a formulé par courrier une demande de restitution de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) en vue d'adhérer directement au SM3A et au SYR'USSES pour les bassins concernés en lieu et place du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB),

CONSIDERANT que parmi les membres du SRB, seules la CCAS et la Communauté de communes de Faucigny-Glières pour le territoire de Contamine-sur-Arve, y adhèrent pour l'exercice de la compétence GENIAPI,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe pour supprimer la compétence « Rivières » et ainsi restituer la compétence GEMAPI puis mettre à jour les statuts,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la modification statutaire du SRB suivante : ;
 1. suppression de la compétence « Rivières » pour restituer la compétence GEMAPI définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement et l'absence de biens affectés à cette compétence (article 4 point 1),
 2. de la mise à jour des points de l'article 1 à savoir définir la compétence « Eau potable » au point 1, la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » au point 2 et la compétence « Assainissement non collectif » au point 3 (article 4),
 3. de la mise à jour de la prestation de services pour le compte des collectivités (article 5),
 4. de la mise à jour de la représentativité de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (article 6),
 5. la mise à jour des dispositions financières prévoyant la dissolution du budget principal support de la compétence « Rivières » (article 9)
 6. de la mise à jour du comptable assignataire à compter du 1^{er} septembre 2022 (article 10)
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

***Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 avril 2022***



20220425-05 – Modification statutaire du SIDEFAGE ;

Monsieur le président rappelle que le conseil s'est prononcé favorablement pour quitter le SIDEFAGE et intégrer le SYDEVAL (ex SIVOM de la Région de Cluses) pour les compétences tri sélectif et incinération des ordures ménagères pour le secteur de Fillinges.

Par ailleurs, est apparue la nécessité de changement d'identité du SIDEFAGE. En effet, l'intitulé même du Syndicat « Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois — SIDEFAGE » ne correspond plus au territoire de l'établissement. Fort de ce constat, un travail collaboratif a été mené afin de donner à notre syndicat une nouvelle identité alliant tout à la fois nos valeurs, notre territoire et la modernité nécessaire à sa visibilité et à sa reconnaissance en tant qu'acteur majeur du territoire.

C'est ainsi que le nom de « Syndicat Intercommunal de VALORisation — SIVALOR » a retenu l'attention du groupe de travail constitué à cet effet. Cette nouvelle appellation répond aux enjeux de communication fixés :

- Construire une nouvelle identité : une structure contemporaine, engagée pour la valorisation des déchets ;
- Véhiculer ce qui fait sens : modernité, pédagogie, implication ;
- Rayonner : diffuser de nouveaux messages et toucher de nombreuses cibles.

Considérant que l'ensemble implique la modification des statuts du SIDEFAGE, selon la procédure de droit commun telle que posée à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical du SIDEFAGE, réuni le 24 mars 2022, a approuvé la modification de ses statuts tels que joints en annexe.

Par conséquent, il revient à au conseil communautaire de statuer sur ces modifications et ce, dans un délai de trois mois à compter de la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil communautaire sera réputée favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20,

VU les statuts du SIDEFAGE ;

CONSIDERANT la délibération de la CC4R demandant à quitter le SIDEFAGE pour le secteur de Fillinges pour les compétences tri sélectif et incinération des ordures ménagères ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la modification des statuts du SIDEFAGE telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir au président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État

Le 28 avril 2022

20220425-06 – Modification statutaire du SYDEVAL (ex SIVOM de la région de Cluses) ;

Monsieur le président rappelle que le conseil s'est prononcé favorablement pour intégrer le SYDEVAL dénommé auparavant SIVOM de la région de Cluses pour les compétences tri sélectif et incinération des ordures ménagères pour le secteur de Fillinges. De la même manière, le comité syndical a accepté cette demande par délibération en date du 15 mars 2022.



Par conséquent, il revient à au conseil communautaire de statuer sur ce point et ce, dans un délai de trois mois à compter de la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil communautaire sera réputée favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

VU les statuts du SIVOM de la Région de Cluses ;

CONSIDERANT la délibération de la CC4R demandant à intégrer le SYDEVAL dénommé auparavant SIVOM de la région de Cluses pour le secteur de Fillinges pour les compétences tri sélectif et incinération des ordures ménagères ;

Oùï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la modification des statuts du SYDEVAL telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 avril 2022

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 02 mai 2022 à 14H00 : Réunion de présentation des aides régionales
- Lundi 02 mai 2022 à 18h30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Lundi 02 Mai 2022 à 20H00 - après la réunion du bureau : réunion de la CLECT
- Mercredi 04 mai 2022 à 19h00 : Commission thématique PDIPR
- Jeudi 05 mai à 17H00 : réunion de travail sur l'amélioration des services de transport collectifs du SM4CC ;
- Vendredi 06 mai 2022 à 17h30 : Bureau du SM4CC - PROXIMITI
- Lundi 09 mai 2022 à 19H00 : OPTION conseil administration de la SPL 2D4R ;
- Mercredi 11 mai 2022 19h30 : Comité syndical du SRB
- Jeudi 12 mai 2022 à 16h30 : Comité syndical du SM3A
- Vendredi 13 mai 2022 à 18h30 : Réunion Publique du SCoT Cœur du Faucigny
- **Lundi 16 Mai 2022 à 19h00 : Conseil communautaire**

Il a été fait un compte rendu synthétique des différentes commissions de travail en fin de séance.

M. MACHERAT a demandé au président des informations relatives aux gens du voyage.

Fin de séance à 20H20, aucune autre question n'a été posée